

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 14 Octobre 2025

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

Effectif en exercice	19
Présents	15
Votants	18

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCOLON, Renée VERBO.

Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Alain THORIN, Christian BUCOLON, Stéphane RAJON, Gilles GASPAROTTO, Jessy VAUCHEL, André REVOL

Date de convocation :
07/10/2025

Pouvoirs :

Angèle SIERRA-NETZER donne pouvoir à Olivier TISSERAND
Annick ARNOLD donne pouvoir à Renée VERBO
Guillaume ROLAND donne pouvoir à Stéphane RAJON

Vote :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

Excusés :

Monsieur Robert AIMONETTI

Secrétaire de séance :

Monsieur Luc GUSTA

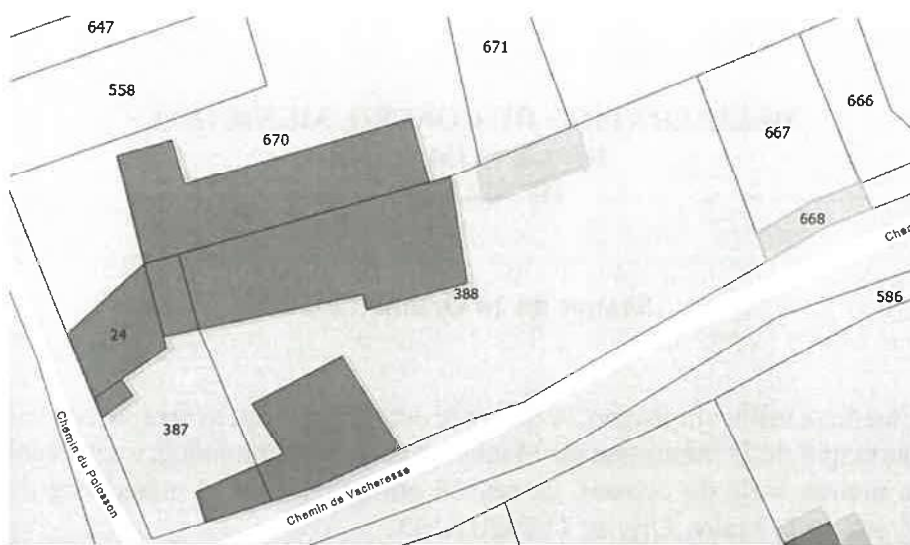
**20251014 – 05 - PLU- EMPLACEMENT RESERVE N°19 – CHEMIN DE VACHERESSE –
ACQUISITION DE PARCELLE**

Rapporteur : Monsieur Luc GUSTA

Monsieur Gusta informe l'assemblée que dans le cadre d'une vente de bien, la commune a la possibilité de régulariser une partie de l'ER19 Chemin de Vacheresse par acquisition.

La parcelle concernée existe déjà sous le numéro B668 et l'acquisition a déjà été évoqué avec le nouveau propriétaire.

Plan



Il est proposé de renouveler le tarif de 3€ le m² pour cette acquisition de parcelle, avec prise en charge des frais de géomètre et de notaire par la commune.

Parcelle	Adresse	Nb de m ²	Prix
B668	Chemin de Vacheresse	34m ²	102€

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'ensemble des acquisitions suivant le tableau ci-dessus, au prix de 3€ le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE

- **D'APPROUVER** l'ensemble des acquisitions suivant le tableau ci-dessus, au prix de 3€ le m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et autres correspondant aux cessions telles que mentionnées ci-dessus,
- **DE DIRE** que les dépenses sont inscrites au budget.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Luc GUSTA

Le Maire,
Olivier TISSERAND